

L'entreprise adhérente à GS1 Algeria s'engage à s'acquitter :

1. Lors de son adhésion : du montant de droit d'entrée et du montant de la cotisation annuelle de l'année en cours. La cotisation couvre les 12 mois qui suivent l'adhésion.
2. Les années suivantes : du montant de la cotisation annuelle.

Les montants du droit d'adhésion et la cotisation annuelle varient selon la catégorie dans laquelle se situe l'entreprise et qui est reportée sur le bulletin d'adhésion.

Le tableau ci-dessous définit les catégories et leurs montants :

N°	CATEGORIES	DROIT D'ENTREE *	COTISATION ANNUELLE **
1	SPA, SARL, EURL, SNC, EPIC, ...	50.000 DA	25.000 DA
2	Personne physique (Etablissement), Artisan enregistrer par la chambre de commerce.	30.000 DA	15.000 DA
3	Cette classe est réservée exclusivement aux organismes relevant des secteurs suivants: Activités artisanales, Associations sans but lucratif et Organismes d'Etat et limitée à 30 articles.	10.000 DA	5.000 DA

Le paiement se fait par virement (*Produire un avis de débit*), versement bancaire ou par chèque de banque à l'ordre de GS1 Algeria au N° du compte suivant :

GS1 Algeria
Banque : BNA EL-MOURADIA – ALGER
R I B : **001.00.614.0.200.005.963.07**

N.B : Lors de l'adhésion, les règlements en espèce ne sont pas acceptés.

(*) : Payable une seule fois, à l'adhésion.

() : Payable chaque année, y compris l'année d'adhésion.**

GS1 Algeria

Centre Commerciale et d'Affaires ALQODS BU 16-10

BP 68 CHERAGA ALGER

T 021 34 10 46- 47

F 021 34 10 48- 49

E info@gs1.dz / gs1algeria@gmail.com

www.gs1.dz